Commune de PLOUÉZEC - Conseil Municipal
Délibération N° DE_2025_097

Date de transmission de l'acte: 17/10/2025
Date de reception de l'AR: 17/10/2025
022-212202147-DE_2025_097-DE
A G E D I

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 09 octobre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur Erwan SERVIGET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Fréderic DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Madame Sophie GRAEBER représentée par Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur David POMMELET représenté par Monsieur Erwan SERVIGET

OBJET : 2.1 Délibération modificative Création d un poste d ingénieur territorial pour répondre à un besoin de service identifié

Le Maire expose à l'assemblée :
Par courrier en date du 3 octobre 2025, le sous-préfet de Guingamp a attiré l'attention de la commune sur la fragilité juridique de la délibération DE_2025_088 du 17 septembre 2025, au motif que la création d'un poste d'ingénieur territorial pourrait être interprétée comme une nomination pour ordre, au sens de l'article L. 411-8 du code général de la fonction publique.
En réponse à ces observations, et afin de régulariser la situation, le Conseil Municipal est invité à adopter une délibération modificative, précisant que la création de ce poste répond à un besoin de service clairement identifié, conformément aux principes rappelés par le sous-préfet et la jurisprudence administrative.
La commune de Plouézec est aujourd'hui confrontée à une augmentation significative des projets techniques et réglementaires, notamment dans les domaines de la transition écologique, de la rénovation des infrastructures communales et de la gestion des subventions. Ces projets, de plus en plus complexes, exigent une expertise technique renforcée et une coordination rigoureuse pour garantir leur réussite dans les délais impartis et dans le respect des normes en vigueur.
Actuellement, ces missions sont assurées de manière fragmentée, soit par des agents dont les compétences sont déjà sollicitées sur d'autres dossiers, soit par le recours à des prestataires externes. Cette situation engendre des coûts supplémentaires pour la collectivité et une moins bonne maîtrise des délais, ce qui n'est plus compatible avec les

Date de transmission de l'acte: 17/10/2025
Date de reception de l'AR: 17/10/2025
022-212202147-DE_2025_097-DE
A G E D I

enjeux actuels de performance et d'efficacité du service public.
Par ailleurs, l'agent concerné par cette création de poste, actuellement technicien territorial principal de 1ère classe et inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial, exerce déjà des responsabilités élargies qui relèvent de fait de ce grade supérieur. Il assure notamment le pilotage de chantiers, la coordination avec les bureaux d'études externes et la rédaction de cahiers des charges techniques. La création de ce poste permettra donc d'officialiser une situation de fait, tout en sécurisant juridiquement les missions qui lui sont confiées et en améliorant l'efficacité globale du service public.
Enfin, cette création de poste s'inscrit dans une logique d'optimisation des ressources humaines et financières de la collectivité. Elle permettra de réduire le recours aux prestations externes, et de centraliser les compétences techniques en interne, garantissant ainsi une meilleure réactivité et une gestion plus efficace des projets communaux.
En conséquence, la création de ce poste d'ingénieur territorial répond à un besoin avéré de la collectivité, tant sur le plan organisationnel que financier, et s'inscrit pleinement dans une démarche d'amélioration continue du service rendu aux administrés.

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 411-5 et L. 411-8,
VU la jurisprudence du Conseil d'État (CE Ass. 15 mai 1981, Maurice ; CE, 14 avril 1995, Syndicat des fonctionnaires territoriaux),
VU le courrier du sous-préfet de Guingamp en date du 3 octobre 2025,
VU la délibération DE_2025_088 du 17 septembre 2025,
CONSIDÉRANT que la création de ce poste répond à un besoin de service avéré et non à une simple promotion interne,
CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **De modifier la délibération DE_2025_088** pour préciser que la création du poste d'ingénieur territorial est justifiée par un besoin de service identifié, conformément aux articles L. 411-5 et L. 411-8 du code général de la fonction publique.
2. **De confirmer la création d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet**, à compter du 1er décembre 2025, avec les missions détaillées en annexe.
3. **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Nicolas HELLO

Le Maire,
Gilles PAGNY,

MAIRIE DE PLOUÉZEC
22470

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.